

68. Arrêté du 18 mars 1872 rendant exécutoires les rôles des contributions personnelle, mobilière et des patentes des îles Tahiti et Moorea pour l'année 1872.....	59
69. Arrêté du 18 mars 1872 rendant exécutoires les rôles des contributions personnelle, mobilière et des patentes des îles Marquises et Tuamotu.....	60
70. Décision du 18 mars 1872 ouvrant une enquête <i>de commodo et incommodo</i> au sujet de la demande de prise d'eau sur la rivière de Hamuta faite par M. Manson.....	62
71. Décision du 22 mars 1872 autorisant définitivement M. Enrique Schlubach à exercer les fonctions de consul du Chili à Papeete.....	62
72. Décision du 25 mars 1872 nommant M. Langomazino membre suppléant du conseil de gouvernement et d'administration.....	63
73. Arrêté du 28 mars 1872 portant exécution immédiate du jugement rendu le 21 décembre dernier contre le nommé Tauniura, dit Mavai.....	63
74. Décision du 28 mars 1872 autorisant le sieur Agniéray à contracter mariage.....	64
75. Arrêté du 28 mars 1872 rendant définitivement exécutoire le budget des recettes et des dépenses locales de l'Exercice 1872.....	65
76. Décision du 29 mars 1872 ouvrant une enquête au sujet des besoins de la population de Papeete en ce qui concerne la distribution des eaux.....	70
77. Décision du 30 mars 1872 mettant à la disposition de leurs propriétaires les terrains dépendant de la résidence de Moorea, sauf ceux désignés sous les noms de Tefatuaroro et de Atorotea....	71
78 à 93. Nominations, mutations, etc.....	72

N° 58.—*DÉPÊCHE ministérielle du 3 novembre 1871 relative à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Vienne en 1873.*

Paris, le 3 novembre 1871.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Les produits de nos Établissements d'outre-mer seront appelés à figurer à une exposition universelle qui doit avoir lieu à Vienne en 1873.

Je vous prie de porter ce fait à la connaissance des habitants de la colonie, et de faire ressortir à leurs yeux l'importance qu'il peut y avoir pour le commerce des Établissements français de l'Océanie à établir des relations avec les ports de l'empire d'Autriche.

Les échantillons destinés à figurer à ce concours devront être adressés au Conservateur de l'Exposition permanente des Colonies (Palais de l'Industrie, porte 14); de manière à parvenir à Paris avant la fin de janvier 1873.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : A. POTHUAU.